

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2009

PROTECTION PÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE
SUR INTERNET - (n° 1841)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 899

présenté par
M. Brard

à l'amendement n° 534 de M. Gagnaire

AVANT L'ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« information »,

insérer le mot :

« publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.